

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom : James Nettoyant Basique  
 Code du produit : 5100.11\_76068RV16  
 Type de produit : Détergent  
 Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
 Utilisation de la substance/mélange : L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.  
 Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant  
 Nettoyant.  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Utilisation professionnelle	SU22, PC35, PROC8a, PROC10, ERC8a
Utilisation par les consommateurs	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

James  
 Mercuriusplein 1  
 5971 LW Grubbenvorst - Nederland  
 T +31 (0) 773278000  
[info@james.eu](mailto:info@james.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

##### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xi; R36

Texte complet des phrases R: voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants P280 - Porter un équipement de protection des yeux P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
Phrases EUH	: EUH208 - Contient (R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene)(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	5 - 10	R10 R67
3-butoxy-2-propanol	(n° CAS) 5131-66-8 (Numéro CE) 225-878-4 (Numéro index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	5 - 10	Xi; R36/38
Sodiumoctylsulfate	(n° CAS) 126-92-1 (Numéro CE) 204-812-8	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38
Cumène sulfonate de sodium	(n° CAS) 15763-76-5; (28348-53-0) (Numéro CE) 248-983-7 (Numéro index) 239-854-6 (N° REACH) 01-2119489411-37	1 - 5	Xi; R36
2-phénoxyéthanol	(n° CAS) 122-99-6 (Numéro CE) 204-589-7 (Numéro index) 603-098-00-9 (N° REACH) 01-2119488943-21	1 - 5	Xn; R22 Xi; R36
(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene)	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	0,1 - 1	Xi; R38 R43 N; R50/53 R10 Xn; R65

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
3-butoxy-2-propanol	(n° CAS) 5131-66-8 (Numéro CE) 225-878-4 (Numéro index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Sodiumoctylsulfate	(n° CAS) 126-92-1 (Numéro CE) 204-812-8	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Cumène sulfonate de sodium	(n° CAS) 15763-76-5; (28348-53-0) (Numéro CE) 248-983-7 (Numéro index) 239-854-6 (N° REACH) 01-2119489411-37	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
2-phénoxyéthanol	(n° CAS) 122-99-6 (Numéro CE) 204-589-7 (Numéro index) 603-098-00-9 (N° REACH) 01-2119488943-21	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene)	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
-------------------------------------	---	---------	--

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
3-butoxy-2-propanol	(n° CAS) 5131-66-8 (Numéro CE) 225-878-4 (Numéro index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	(C >= 20) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 20) Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R et H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Inhalation peu probable.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une légère irritation de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeur.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Voir les informations transmises par le fabricant.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	568 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm

### James Nettoyant Basique

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Voir [http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit\\_values/index.jsp](http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp) : Informations sur les composants.

### 3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	270,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	8,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,25 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	41,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
<b>2-phénoxyéthanol (122-99-6)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	34,72 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	20,83
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,07 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	8,07 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	17,43 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	17,43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,41 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2,41 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,943 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,094 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,44 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	7,23 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,723 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,26 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	24,8 mg/l
<b>Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5; (28348-53-0))</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	53,6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,23 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,3 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Protection des yeux. Lunettes de sécurité. Éviter toute exposition inutile.

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des mains	: Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc
Protection oculaire	: Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,35 ± 0,5 (20°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,039 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité	: complètement soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi. Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Eviter :

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	3300 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 orale	3739 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	6 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 26315 mg/m <sup>3</sup>

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
DL50 orale rat	1260 mg/kg
DL50 orale	1850 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	14391 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 1000 mg/m <sup>3</sup>

Sodiumoctylsulfate (126-92-1)	
DL50 orale rat	4000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	6540 µl/kg

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5; (28348-53-0))	
DL50 orale rat	2000 (2000 - 7000) mg/kg
DL50 orale	> 7000 mg/kg de poids corporel (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l (232 min.)

(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 10,35 ± 0,5 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 10,35 ± 0,5 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

James Nettoyant Basique	
Viscosité, cinématique	9,62463908 mm <sup>2</sup> /s

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 6 du 1999/45/CE, ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 7 de la Directive 1999/45/CE, ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.

<b>3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)</b>	
CL50 poisson 1	560 - 1000 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 (Algae, 72h, Selenastrum capricornutum)
<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
CL50 poisson 1	> 4000 mg/l (96h, Leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	23300 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CL50 poissons 2	20800 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>2-phénoxyéthanol (122-99-6)</b>	
CL50 poisson 1	344 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 500 mg/l (Algea, EC50, 72h, Scenedesmus subspicatus)
CE50 autres organismes aquatiques 2	443 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5; (28348-53-0))</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (72h, Desmodesmus subspicatus)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l (Bacteriacea, EC10, 3h, OECD 209)
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,7 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	0,4 (48h)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>James Nettoyant Basique</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
Biodégradation	> 70 % (OECD 301 E)
<b>Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5; (28348-53-0))</b>	
Biodégradation	> 60 % (6d, OECD TG 301B)
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (5989-27-5)</b>	
Biodégradation	72 - 83,4 % (OECD 301 B)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>James Nettoyant Basique</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
Log Pow	-0,437
<b>2-phénoxyéthanol (122-99-6)</b>	
Log Pow	1,16
<b>Sodiumoctylsulfate (126-92-1)</b>	
Log Pow	-0,35

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles



# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Vider complètement les emballages avant élimination. Éliminer le résidu par lavage à grande eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### - Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

CITRAL  
D-LIMONENE

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
savon, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
PHENOXYETHANOL	
parfums	
CITRAL	
D-LIMONENE	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) / ALG: Allergen / AQTX: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR: Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungskategorie (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances

### Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

### Autres informations

: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
R36	Irritant pour les yeux
Xi	Irritant
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

# James Nettoyant Basique

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
------	--

SDS EU (REACH bijlage II)/15.1.0.3

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*